

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0012_CC

Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**OBJET – Année scolaire 2021/2022
Activités péri-éducatives
Convention avec la SARL SON'Arte Event**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL 2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la commune déléguée de Tourlaville a décidé de mettre en place des activités péri-éducatives (TAP) en direction des enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2021_2022

CONSIDERANT que des changements sont intervenus au sein de la SARL IS'EVENT qui assurait des activités péri-éducatives dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Tourlaville et que désormais c'est la SARL SON'ARTE EVENT qui assure ces prestations à compter du 1^{er} janvier 2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La commune déléguée de Tourlaville décide de confier à la SARL Son'Arte Event représentée par Monsieur Gustave Ourselin – Rue de l'Abbé Pierre – 50120 Cherbourg-en-Cotentin, des ateliers de découverte socio-éducatifs ou socio-culturels destinés aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de Tourlaville, pour une période allant du lundi 3 janvier au jeudi 7 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 - Le prix de la séance est fixé à 36,00 € de l'heure ; la ville versera au prestataire le montant de la prestation réellement effectuée, sur présentation de facture à l'issue de chaque période d'intervention.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le 
ID : 050-200056844-20220114-DM_2022_0012_CC-AR

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 11 janvier 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le maire adjoint délégué,

Dominique HEBERT

